



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 32/RM/DJ/2023 du 29 septembre 2023
Portant délégation de signature du Recteur de
Mayotte aux SG/SGA et chefs de division

**DIRECTION
JURIDIQUE**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

- VU le Code de l'Éducation ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaire de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'Éducation Nationale ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie et Recteur de l'académie de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 5 novembre 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-Recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

- VU l'arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au Recteur de l'académie de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;
- VU l'arrêté du 8 février 2010 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Éducation Nationale aux vice-Recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'Éducation Nationale ;
- VU l'arrêté du 2 février 2012 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs et aux vice-Recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré;
- VU l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'Éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- VU Le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jacques MIKULOVIC en tant que Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 22 janvier 2020, portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale en date du 06 août 2020 portant nomination et classement de Monsieur Sébastien BERNARD dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Mayotte, directeur des ressources humaines ;
- VU le contrat de travail n° 259-RS-21-22/DPA/AK/ST signé le 01^{er} septembre 2021, nommant Monsieur Jean BONDU dans l'emploi de chef de pôle de l'immobilier et de la logistique ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 14 septembre 2021, nommant Monsieur Antoine RIDARD dans l'emploi de chef de pôle des moyens et de la scolarité ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale n° CQ 23-079 du 13 avril 2023 nommant Monsieur Patrice CHAPTARD dans les fonctions de directeur des systèmes d'information du rectorat de Mayotte à compter du 1er juillet 2023.

- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 23 mai 2023 nommant Monsieur Thierry CONTOUX dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au Secrétaire général de l'académie de Mayotte, en tant que chef de pôle expertise et service ;
- VU l'arrêté du 13 octobre 2016 modifié, ainsi que l'arrêté d'intégration du 26 décembre 2019 du ministre de l'Éducation Nationale plaçant Monsieur Attoumani BINA auprès du vice-rectorat de Mayotte en qualité de chef de la division des personnels enseignants du second degré ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2017 modifié et l'arrêté du 17 octobre 2019 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Mouridi BINA auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires générales ;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2019 du ministère de l'Éducation Nationale, nommant Monsieur François DUPART au rectorat de Mayotte ;
- VU la décision n° 2020/01/013 du 1er janvier 2020 du recteur de l'académie de Mayotte, désignant Monsieur Ahmed HOUMADI, en qualité d'adjoint au chef de division des examens et concours ;
- VU l'arrêté rectoral du 20 janvier 2021 nommant Madame Maimouna Cornice en tant que responsable de la division des affaires juridiques et achats à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 02 septembre 2021 du Recteur de Mayotte, nommant Madame Josfia BOINA en qualité de cheffe de la division de l'organisation scolaire ;
- VU l'arrêté du 03 septembre 2021 du Recteur de Mayotte, nommant Madame Samiha SABIT en qualité de cheffe de division des personnels enseignants contractuels du rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, affectant Madame Madeleine DELAPERRIERE, précédemment auprès du Recteur de Mayotte en tant que cheffe de la DRAJES, dans le cadre du transfert des personnels « jeunesse et sports » ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 14 octobre 2021, nommant Monsieur Gwenaël LE BERRE auprès du Recteur de Mayotte en qualité de chef de la division coordination paye ;

- VU l'arrêté du 24 janvier 2022 du président de l'université Paul Valéry-Montpellier 3, plaçant Monsieur Christian LAVERGNE, en position de détachement auprès du Recteur de l'académie de Mayotte en qualité de délégué académique à la formation professionnelle des personnels de l'Éducation Nationale (service DAFPEN devenu École Académique de la Formation Continue) ;
- VU le contrat de travail référencé n°378-RS-21-22/DPA/AK/ST signé le 27 janvier 2022, nommant Monsieur Denis CLAVEL, en tant que chef de la division des examens et concours ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 4 avril 2022 plaçant Monsieur Sébastien NOCERA en tant que chef de la division des personnels enseignants du 1er degré ;
- VU l'arrêté rectoral du 08 septembre 2022 plaçant Monsieur Bernard Besmer NDION-OSSIBI, en qualité de chef de service de la division de la vie scolaire auprès du Recteur de Mayotte ;
- VU le contrat de travail n° 632- RS-22-23/DPA/AK/NA du 09 mai 2023 nommant Madame Alissa VIGUIER, en tant que chargée du suivi de l'enseignement supérieur au sein du rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté rectoral du 16 juin 2023 nommant Madame Nathalie GARCIA en tant que contrôleur de gestion à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale n° PP 23-176 du 20 juin 2023 portant affectation et classement dans le corps des ingénieurs d'étude de Monsieur Thieffen DELABAERE, aux fins d'exercer les fonctions de responsable du service statistique académique ;
- VU l'arrêté rectoral du 04 juillet 2023 nommant Monsieur Éric LE BERRE en qualité de chef de la division des affaires financières ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale n° CQ 23-203 du 1^{er} août 2023 portant accueil en détachement de Monsieur Bruno ULRICH pour exercer les fonctions de responsable de la gestion du patrimoine du rectorat ;
- VU l'arrêté rectoral n° MEN000161594045 du 28 août 2023 nommant Madame Danièle MAZAMET en tant que cheffe de la division des personnels administratifs.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général de l'académie de Mayotte, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Recteur, tous les actes relevant de la compétence sur laquelle le Recteur de l'académie de Mayotte a reçu délégation permanente de pouvoir du Ministre chargé de l'Éducation Nationale conformément aux dispositions rappelées ci-dessus et du Préfet de Mayotte quant aux actes d'engagement financiers ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général de l'académie de Mayotte, il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Sébastien BERNARD, exerçant les fonctions de Directeur des Ressources Humaines (DRH) afin de signer tous les actes de gestion individuels et collectifs des personnels de l'académie de Mayotte, y compris les engagements juridiques et financiers, à l'exception des engagements qui ne concernent pas le Titre II (Paie) ;

- Monsieur Antoine RIDARD, responsable du pôle des moyens et de la scolarité, afin de signer les engagements financiers pour lesquels Monsieur le Recteur a reçu délégation, ainsi que les actes relevant de l'organisation scolaire, des affaires budgétaires et financières, du contrôle de gestion et contrôle interne comptable, ainsi qu'au contrôle de légalité des établissements du second degré, à l'exception des engagements qui concernent le Titre II (Paie) ;

- Monsieur Thierry CONTOUX, responsable du pôle de l'Expertise, de la Modernisation des services et des Relations avec les établissements, afin d'assurer la coordination des services et divisions rattachées au pôle et signer tout acte entrant dans son champ de compétence relevant de la gestion des divisions et services rattachées : division des affaires juridiques, commande publique, liaison de l'enseignement supérieur, division des examen et concours, le service statistique académique, ainsi que les actes relatifs au contrôle de légalité de l'enseignement supérieur, à l'exception des engagements juridiques et financiers ;

- Monsieur Jean BONDU, responsable du pôle de l'immobilier et de la logistique, pour signer les actes d'engagement des marchés publics passés selon une procédure adaptée en matière de constructions scolaires dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe ; signer les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés ; certifier le service fait concernant les décomptes mensuels.

Pour les marchés subséquents de prestations intellectuelles, de petits travaux ou de maintenance, supérieurs à 90 000 €, dans la situation où une mise en concurrence aurait déjà été réalisée par un accord-cadre : signer les actes de l'exécution s'y rapportant.

Pour les opérations de construction supérieurs à 90 000 € et dans le cadre du suivi d'exécution : signer les déclarations d'organismes de prévention, signer les OS sauf à ce qu'ils entraînent des plus-values financières ; signer les actes relatifs à la sous-traitance, signer les actes relatifs à la réception de chantier sauf en ce qui concerne la résiliation d'un marché, l'avis d'achèvement, le décompte général. (Étant considéré qu'il relève du Recteur, ou du Secrétaire général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : la signature des documents relatifs à la notification des marchés supérieurs à 90 000 €, les avenants, les réponses aux mémoires en réclamation, les protocoles transactionnels dans la limite des montants de l'article R222-36 du Code de l'Éducation).

- Monsieur Patrice CHAPTARD, responsable de la Direction des Systèmes d'Information du rectorat de Mayotte, à effet de signer tout acte relevant de la compétence de sa direction, y compris les opérations relatives à la réception et au service fait de matériel ou logiciel, à l'exception des engagements juridiques et financiers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE et de Monsieur Sébastien BERNARD, il est donné délégation de signature aux chefs de service désignés ci-dessous, afin de signer tous les actes de gestion individuels et collectifs des personnels dont leur service assure la gestion :

- Monsieur Attoumani BINA, chef de la division des personnels enseignants du second degré ;
- Madame Danièle MAZAMET, cheffe de la division des personnels administratifs ;
- Monsieur Sébastien NOCERA, chef de la division des personnels enseignants du premier degré ;
- Madame Samiha SABIT, cheffe de la division des personnels contractuels ;
- Monsieur Gwenael LE BERRE, chef de la division coordination paye, concernant les actes financiers mandatés sur le titre II (paie, indemnités, chômage, capital décès, titres de perception et autres) ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE et de monsieur Antoine RIDARD, il est donné délégation de signature aux chefs de service désignés ci-dessous, afin de signer tous les actes dont leur service assure la gestion :

- Monsieur Éric le BERRE, chef de la division des affaires financières, en ce qui concerne les actes financiers mandatés sur le hors-titre II ;
- Monsieur Bernard Besmer NDION-OSSIBI chef de la division de la vie scolaire, concernant les avis d'affectation des élèves ;

- Madame Josfia BOINA, cheffe de la DOS, concernant les actes non créateurs de droits ;
- Madame Nathalie GARCIA, contrôleur de gestion, concernant les actes non créateurs de droits ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE et de Monsieur Thierry CONTOUX, il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Denis CLAVEL chef de la division des examens et concours afin de signer les actes n'emportant pas engagement juridique et financier dont le service assure la gestion, plus particulièrement concernant :

- Les attestations de réussite aux différents diplômes,
- Les courriers aux candidats sur la recevabilité ou non de leur candidature,
- Les listes d'affichage des résultats aux examens et concours,
- La signature des états de frais d'examens et concours ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis CLAVEL, il est donné délégation à Monsieur Ahmed HOUMADI, afin de signer les actes relevant de la DEC visés ci-dessus.

- Madame Maimouna CORNICE, cheffe de division des affaires juridiques et achats, dans les actes (mémoires, répliques, productions de justificatifs) impliquant la défense du rectorat auprès du tribunal administratif de Mamoudzou conformément à l'arrêté préfectoral du 2021/SG/TA/1399, hors actes emportant engagements juridiques et financiers ;
- Monsieur François DUPART, référent académique des achats, dans les actes de mise en œuvre de l'arrêté rectoral 2020-51 de création du service régional des achats, hors actes emportant engagements juridiques et financiers ;
- Madame Alissa VIGUIER, chargée du suivi de l'enseignement supérieur, dans les actes de suivi des instances du CUFR et notamment les accusés de réception du contrôle de légalité du CUFR de Mayotte, hors actes emportant engagements juridiques et financiers ;
- Monsieur Thieffen DELABAERE, responsable du service statistique académique, dans actes relatifs aux études et enquêtes pour les besoins de l'académie hors actes emportant engagements juridiques et financiers.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE et de Monsieur Jean BONDU, il est donné délégation de signature dans la limite de la gestion des dossiers dépendant de leur division ou service, tout document y compris la certification du service-fait, sauf ceux emportant engagements juridiques et financiers, décisions créatrices de droit et les décisions valant rejet ou acceptation de la demande de l'utilisateur à :

- Monsieur Mouridi BINA, chef de la division des affaires générales au sein du pôle de l'immobilier et de la logistique.
- Monsieur Bruno ULRICH, responsable de la gestion du patrimoine du rectorat de l'académie de Mayotte.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, il est donné délégation de signature à Monsieur Christian LAVERGNE, directeur de l'école académique de la formation afin de :

- signer les convocations aux dispositifs de formation ;
- signer les ordres de missions en ce qu'ils ont trait à la formation des personnels ;
- valider les listes d'émargements ;
- certifier le service fait s'agissant des états de frais de déplacement et de rémunération des formateurs ;

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, il est donné délégation de signature à Madame Madeleine DELAPERRIERE de signer les actes relatifs à la gestion des missions de la DRAJES, à l'exclusion des ordres de missions et des actes relevant de la gestion RH (exception faite de la gestion dite courante : congés, emplois du temps...) ou des actes relevant de la formation professionnelle des personnels sous sa responsabilité.

Article 9 : Les arrêtés n° 009/RM/DJ/2020 du 23 janvier 2020, n°055/RM/DJ/2020 du 15 juin 2020, n°076/RM/DJ/2020 du 01^{er} septembre 2020, n°86/RM/DJ/2021 du 19 novembre 2021, n°29/RM/DJ/2022 du 14 avril 2022, n°36/RM/DJ/2022 du 05 mai 2022, n°03/RM/DJ/2023 du 02 janvier 2023 portant délégation de signature du Recteur de Mayotte sont abrogés.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et sur le site académique.

Le Recteur de Mayotte

Le Recteur
Jacques MIKULOVIC



Ampliations :

- SGA
- Divisions